La paix de Dieu

Écoutez, chrétiens, l'accord de paix !
Je n'envahirai en aucune manière une église.
Je n'assaillirai pas de clerc ni de moine ne portant pas d'armes séculières, ni des gens marchant avec eux sans armes ; je ne m'emparerai pas de leurs biens, sauf si leur culpabilité me donne raison de le faire.
Je ne m'emparerai pas du paysan, de la paysanne, des serviteurs et des marchands. Je leur prendrai pas leurs deniers, ni ne les ferai racheter, je ne prendrai ni ne gaspillerai leurs biens, et je ne les fouetterai pas.
Je n'incendierai ni ne détruirai de maisons, à moins que je n'y trouve à l'intérieur un cavalier qui soit mon ennemi et en arme, ou un voleur.
J'observerai ce décret écrit tant que je vivrai. Que Dieu m'aide, et ses saints (sur les reliques desquels je prête ce serment).
Excommunication si je ne respecte pas ce serment.

Accords de paix de Verdun sur le Doubs, 1022

Au Moyen Âge, la vie des hommes est rythmée par la religion et le clergé joue un rôle important d'encadrement de la société. Ainsi, pour limiter les effets sur la population des guerres incessantes menées par les chevaliers, l'Église impose la « trêve de Dieu » : la guerre est interdite durant certaines périodes fixées selon un calendrier précis, les plus faibles (veuves et orphelins) doivent être protégés, le droit d'asile empêche de pourchasser un fugitif dans une église ou un monastère. Quiconque ne respecte pas ces règles est promis à l'excommunication, le pire des châtiments pour un catholique.

© 2000-2025, Miscellane